

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 295

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de réaffirmer le choix national du système par répartition, dont l'avenir risque d'être compromis par la montée en puissance des régimes par capitalisation auprès de fonds de pension.

En outre, ils soulignent que la mention solennelle du choix du système de retraite par répartition figurait comme article premier de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Aussi, la non-reconduction de cet article liminaire peut signifier que le choix de ce système n'est pas réaffirmé.